

DPAA.BM.BGM.26.10.84
REPUBLICQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ET SUPERIEUR
DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE
DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES
SERVICE DU PERSONNEL

85/556 DU 15/4/85
SECRET N° /MESS.DGAS.DPAA.SP.P5

portant inscription au tableau d'avancement
au titre de l'année 1982 des Professeurs de
Lycée des Cadres de la Catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement)
de la République Populaire du Congo ;

LE PREMIER MINISTRE,

ISAS :

(/u la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification
de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du
Congo ;

D.F.P.

(/u le décret 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;

(/u le décret 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelons
nomenclature indicielles des fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.1962 portant
statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

D.G.B.

(/u le décret 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la Catégorie A ;

(/u le décret 64/165/FP.BE du 22.5.1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du
Congo ;

(/u le décret 65/170/FP.BE du 25.6.1965 réglementant
l'avancement des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination
du Premier Ministre ;

D.C.F.

(/u le décret n° 84/858 du 13.8.84 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret 84/860 du 20.08.84 portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le Procès-Verbal de la Commission Administrative
Paritaire en date du 23 Juillet 1984.-

(/u le décret n° 67/304/MJT-DGT du 30.9.1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire abro-
geant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/
165/FP-BE du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

DECRETE :

Article 1er : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1982, les Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent :

POUR LE 2° ECHELON

A 2 ANS

- ONIANGUE AMBOSSI Flavien en service à Brazzaville.

POUR LE 4° ECHELON

A 2 ANS

- PINY-TALANTSI Roger, en service à Brazzaville.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.:-

Brazzaville, le 15 AVRIL 1985

PAR LE PREMIER MINISTRE,
LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ET SUPERIEUR

- Daniel A. B. I. B. I. /-

- Ange Edouard P. O. N. G. U. I. /-

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE,

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET.

- Bernard COMBO MATSIONA. /-

- Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU. /-

AMPLIATIONS:

- MESS/CAB.....2
- DGAS.....2
- DOSSIERS/DPAA.....4
- DFP.....4
- DGB.....2
- DCF.....2
- TRESOR.....1
- B/SOLDE.....2
- B/COURRIER.....2
- JORPC.....2
- INTERESSES.....2
- DOSSIERS DFP.....2